

ELEVE :

Ecole Notre-Dame de Bais : ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION : REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires. D'autres résultent de prestations choisies par la famille. Le détail et les modalités de paiement figurent dans les tableaux ci-dessous.

	MONTANT	OBSERVATIONS
Les contributions obligatoires : Contribution scolaire	245 € / an (24.50 X 10 mois)	La contribution scolaire des familles : Demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre (enseignement religieux).
Autres participations obligatoires * - UGSEL - Fournitures scolaires - Livrets d'exercices - copies	GRATUIT GRATUIT PAYANT	Ces livrets sur lesquels les élèves écrivent doivent être renouvelés chaque année. GS = 10€, CP = 33 €, CE1 = 25 €, CE2 = 20 €, CM1 et CM2 = 22 € (facturés en 1 fois sur la 1 ^{ère} facture).
Les participations volontaires : APEL ☐ La famille accepte l'adhésion à l'APEL.	19,33 € / an	L'Apel (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'OGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. La cotisation versée permet au mouvement Apel de remplir sa mission et d'assurer un ensemble de services auprès des familles, dont l'abonnement au magazine <i>famille & éducation</i> . Elle est versée 1 fois/an et par famille au 1 ^{er} trimestre. Pour l'année 2025/2026, la cotisation est de 19,33 € : APEL départementale : 16,23 € + APEL Notre Dame 3,10 € (sous réserve de modifications lors de la prochaine Assemblée générale). ☐ J'ai déjà réglé la cotisation Apel départementale dans un autre établissement. Nom de celui-ci :
Les services aux familles : - Garderie (+ étude pour les primaires à partir du CE1) - Activités culturelles - Manuels scolaires - Photos scolaires - Piscine	1€/1/2 heure PAYANT GRATUIT PAYANT GRATUIT	L'étude est exclusivement réservée aux élèves de la garderie (sous réserve de modifications). Selon le coût de l'activité (subventions de la mairie et APEL déduites). Les manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement par l'établissement. Selon les prix du photographe scolaire.

Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.

Les séjours de découverte : - classe poney - classe découverte/patrimoine	PAYANT	Les séjours sont en principe organisés pour le niveau CP-CE1 : classe poney et cycle 3 : classe découverte Le montant de la participation familiale (avant déduction des subventions de la mairie et APEL et aide possible de votre comité d'entreprise) est variable selon les séjours. Il sera annoncé en début d'année scolaire.
--	---------------	--

Modalités de paiement :

1 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois**, d'Octobre à Juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Si vous n'étiez pas précédemment en prélèvement, **merci de fournir un RIB.**

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat de scolarisation ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non - assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ALe.....

Signature(s) du (des) parent(s) / responsables légaux